

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 16 décembre 2015 portant ouverture du concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2016-2017

NOR : AFSH1531509A

Par arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 16 décembre 2015, le concours national d'internat en odontologie est ouvert au titre de l'année universitaire 2016-2017, selon les modalités suivantes :

La période des inscriptions est fixée du 1^{er} au 31 mars 2016.

Les épreuves se dérouleront à l'Espace Jean Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis, aux dates fixées ci-après :

Epreuve rédactionnelle le 31 mai 2016 à 9 h 30 ;

Epreuve de lecture critique d'article le 31 mai 2016 à 14 h 30.

Le dossier d'inscription comporte :

1. Le formulaire de demande de candidature rempli lisiblement et complètement.
2. La photocopie de la carte d'identité ou du passeport, en cours de validité à la date du dépôt du dossier.
3. Une attestation émanant de l'unité de formation et de recherche d'origine du candidat établissant que l'intéressé est actuellement en dernière année du deuxième cycle des études odontologiques ou qu'il a validé au plus tard l'année précédant celle du concours le deuxième cycle des études odontologiques.
4. Le cas échéant, les pièces justifiant une dérogation.

Les conditions de candidature sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers d'inscription sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre national de gestion, département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel, Unité des concours médicaux nationaux, ODT, immeuble Le Ponant, 21 B, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15

Tout dossier incomplet ou non envoyé à la date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, est réputé irrecevable.

Le formulaire d'inscription ainsi que toutes les informations relatives à ces épreuves peuvent être obtenus sur le site Internet suivant : www.cng.sante.fr, rubriques : concours et examens/concours et examens donnant accès aux 3^e cycles des études médicales, d'odontologie et pharmaceutiques/concours d'accès au 3^e cycle des études d'odontologie.

Les candidats ayant la qualité de personne handicapée peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques pour concourir. Ils doivent en faire la demande au Centre national de gestion, accompagnée des pièces suivantes :

1° La copie du document leur conférant la qualité de personne handicapée ;

2° Une attestation délivrée par le médecin de la maison de l'handicap de leur département qui devra spécifier la durée du temps additionnel ainsi que les aménagements particuliers qu'il propose.

Les demandes sont à faire parvenir pour le 30 avril 2016 au Centre national de gestion.

A l'issue du concours, la procédure nationale de choix de poste sera organisée le 30 septembre 2016 dans les conditions fixées à l'article R. 634-8 du code de l'éducation. Les unités de formation et de recherche (UFR) d'odontologie transmettront au directeur général du Centre national de gestion les résultats des validations du deuxième cycle des études odontologiques des étudiants inscrits en leur sein, lauréats du concours, pour le 29 septembre 2016.